

Compte rendu- Procès-Verbal  
réunion du conseil municipal  
11 décembre 2017

Commune de



35137

Nombre de conseillers	
en exercice	: 23
présents	: 18
représentés	: 4
votants	: 22

L'an deux mille dix-sept, le 11 décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUMELEUC s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Patricia COUSIN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 06 décembre 2017

Date d'affichage de la convocation : 06 décembre 2017

**Étaient présents :**

Mme COUSIN, Maire, M. DELAMARRE, Mme DERSEL, M. LEDUC, M. LE TEXIER, Mme LE NABOUR, Mme PATRU, Adjoints., M. ALLAIS, M. AUFFRAY, Mme BÉTHUEL (*arrivée à 20h16 pour la délibération n°2017/12/11-02*), M. CARDOSO, M. FOUVILLE, Mme GUILLEMOIS, M. HERBRETEAU, M. MASSÉ, M. MOUTON, M. PERRIGAULT M. RAMIREZ,.

**Étaient représentés :** Mme CHEVANCE pouvoir à M. LEDUC,  
Mme LEBRUN pouvoir à Mme LE NABOUR,  
M. LERAY pouvoir à M. RAMIREZ,  
M. TANVEZ pouvoir à A. DELAMARRE.

**Étaient absentes :** Mme BÉTHUEL (*jusqu'à 20h16 pour la délibération n°2017/12/11-02*), Mme JOUANOLOU.

Monsieur Marc PERRIGAULT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

※ ※ ※

-----  
*Le compte rendu des délibérations de la séance du 13 novembre 2017, transmis aux membres du conseil municipal le 06 décembre 2017, n'appelle pas d'observation de sa part.*

-----  
**2017/12/11- 01- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - PURGE DROIT DE PRIORITE - PARCELLE ZC N°168**

Madame le Maire informe le conseil municipal de la vente de la parcelle d'une superficie de 491.00m<sup>2</sup>, cadastrée ZC n°168, située au lieu-dit « Le Bois Vert » appartenant à l'Etat.

Conformément aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme, une priorité d'acquisition est donnée à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

→ renonce à l'exercice du droit de priorité sur ce bien.

Arrivée de Mme BETHUEL à 20h16.

## 2017/12/11- 02 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - LOTISSEMENT COMMUNAL LE CLOS DES POMMIERS - CESSION TERRAIN LOT N° 5 - MAISON MEDICALE

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du projet de lotissement communal du « Clos des Pommiers », le lot n° 5 a été viabilisé pour recevoir une maison de santé. La superficie de ce lot est de 619 m<sup>2</sup>.

Dès 2014, lors des études pré-opérationnelles d'aménagement de l'ilot, la charge foncière affectée au lot était de l'ordre de 110.00€ le m<sup>2</sup> de surface de plancher.

En outre, devaient être revendues des places de parking dédiées à la maison de santé. Lors de travaux, il est paru judicieux de mutualiser les places de parking pour un usage plus large que celui de la maison médicale.

La charge financière étant moindre pour l'acquéreur, le prix de vente a été augmenté à 120.00 € le m<sup>2</sup> de surface de plancher construite.

Les travaux de viabilisation et de voirie provisoire étant achevés, il est possible de passer l'acte de cession de ce lot. Il est précisé que la société Office Santé a déposé en juillet 2017 un permis de construire un cabinet médical d'une surface de 300.20 m<sup>2</sup>. Ce permis a été accordé le 26 octobre 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe le prix de vente à 120.00€ le m<sup>2</sup> de surface de plancher construite soit le prix suivant pour le lot n° 5: **36 024.00€**,
- désigne la Société d'Exercice Libéral A Responsabilité Limitée "Laurent COUBARD, Catherine COUBARD-LE QUERE, notaires associés", titulaire d'un office notarial à Bédée (35137), 26, rue de Rennes, à l'effet de recevoir l'acte contenant dépôt des pièces du lotissement - le Clos des Pommiers »,
- précise que les frais, droits et honoraires de l'acte de dépôt de pièces et de tous actes de dépôt de pièces complémentaires seront à la charge de la commune de Pleumeleuc,
- donne tous pouvoirs au Maire à l'effet de signer l'acte contenant dépôt des pièces du lotissement « le Clos des Pommiers » et tous actes complémentaires qui seraient rendus nécessaires. Aux effets ci-dessus, donner tous pouvoirs au maire pour passer et signer tous actes et procès-verbaux, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

## 2017/12/11 - 03 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE- PLAN DE CIRCULATION COMMUNAL -AVIS CONSULTATIF DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire rappelle que la municipalité de Pleumeleuc a fait «*de la poursuite de la maîtrise de l'aménagement du territoire communal en garantissant un juste équilibre harmonieux entre ville et campagne* », un axe majeur de ce mandat.

L'un des objectifs de cet axe est la poursuite et la sécurisation des aménagements urbains.

Dans le cadre de cet axe de travail, et face aux évolutions de la réglementation routière, une réflexion sur les conditions de circulation et de stationnement et sur les différents modes de déplacements sur la commune a été engagée.

Il est rappelé que le Maire détient le pouvoir de police spécial attaché à la circulation et au stationnement (article L.2213-1 du CGCT) pour le territoire et le domaine communal. Dans le cadre du respect des règles fixées dans le code de la Route, le code de la voirie routière, le code pénal, le code rural et le Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut prendre des mesures restreignant la vitesse et réglementant la circulation.

### **Lancement de l'étude sur la circulation et le stationnement communal**

Lancée le 23 novembre 2016, cette étude a été confiée au Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA), spécialisé dans l'analyse des problématiques liées à la réglementation de la circulation.

Face aux enjeux de l'accessibilité, de la sécurité, du renforcement de la vie locale et du développement des mobilités actives internes, il s'agit de proposer un plan d'adaptation des vitesses en tenant compte de la dynamique et des spécificités de la commune.

L'étude comprend trois phases : un diagnostic, des scénarios d'évolutions et des propositions concrètes d'aménagement permettant de répondre aux problématiques identifiées et aux choix réalisés.

### **Etat du plan de circulation actuel**

A l'issue de la phase diagnostic, il est ressorti les éléments suivants :

- des entrées d'agglomération peu ou pas marquées,
- une conception routière des infrastructures qui rend la place du piéton et du cycliste difficile à percevoir,
- une lisibilité parfois difficile de la réglementation de circulation applicable,
- des aménagements pouvant amener à adopter des comportements à risques,
- des problématiques de stationnement irrégulier.

A l'issue de la phase scenario au cours de laquelle les élus ont travaillé sur différentes hypothèses, il a été présenté le principe de la circulation apaisée et les orientations politiques aux habitants lors d'une réunion publique en novembre 2017.

S'appuyant sur l'évolution de la réglementation routière (art R-110-2 du Code de la Route), ces orientations ont abouti à un scénario prévoyant :

- La généralisation de la vitesse limitée à 30 km/h sur l'agglomération communale.
- La création d'une zone de rencontre (limitée à 20 km/h) dans le centre de l'agglomération. La réglementation de cette zone sera mise en place au fur et à mesure des aménagements urbains.

Le périmètre de cette zone concernera la place de l'Eglise et sera délimité notamment :

- à l'Ouest par la rue de Bédée jusqu'au niveau du complexe sportif (y compris la contre-allée rue de Bédée),
  - à l'Est par la rue de Clayes jusqu'à l'école Saint-Melaine,
  - au Sud par la rue de Rennes jusqu'à la mairie,
  - au Nord par la rue de Bréal jusqu'à la rue Louis Vilboux,
  - Au Nord-Est, par la rue de Romillé jusqu'à la rue du Clos des Pommiers (y compris celle-ci) et par le Chemin de Ronde (y compris rue de la Certais) jusqu'à la rue de Clayes,
- La définition d'outils et d'aménagements visant à sécuriser et conforter ces choix. Ils seront étudiés par la commission « Aménagement du territoire et du cadre de vie ».
  - Une amélioration (visibilité, accessibilité...) du réseau de voies vertes et malines offrant une alternative à la voiture pour les petits trajets.

Au vu des enjeux précités,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix pour et 6 voix contre,

→ émet un avis favorable à ce plan d'adaptation des vitesses :

- en validant le scénario présenté ci-dessus,
- en demandant au Maire de procéder à la réalisation des arrêtés de circulation correspondant au pouvoir de police du Maire,
- en autorisant les dépenses relatives à ce plan.

## **2017/12/11 - 04 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE- VALIDATION DU SCENARIO POUR LE PROJET DE REAMENAGEMENT DU COMPLEXE SPORTIF**

Madame le Maire rappelle que la municipalité de Pleumeleuc a fait « *du maintien et du renforcement des services et du niveau d'équipements en adéquation avec les besoins présents et futurs de la population* », un axe majeur de ce mandat.

L'un des objectifs de cet axe est la restructuration des installations sportives qui se traduit par la réalisation d'une étude, qui au fur et à mesure des évolutions des besoins s'est imposée.

Face à ces évolutions, une réflexion sur le devenir du complexe sportif et son évolution pour répondre aux différents besoins a été engagée par la commune.

### **Les installations sportives existantes**

Il est rappelé que le complexe sportif actuel est composé :

- de bâtiments : des vestiaires football et une salle de sports avec une salle annexe, des vestiaires et des locaux techniques,
- de deux terrains de football et un plateau d'entraînement,
- d'un pas de tir à l'arc extérieur communautaire,
- d'un plateau sportif loisirs (paniers de basket, skate-park, court de tennis et terrain de pétanque),
- d'une aire de jeux pour enfants.

Il est rappelé aussi que des pratiques sportives se déroulent hors du complexe sportif (muscultation, yoga, danse...).

### **Lancement de l'étude de réaménagement du complexe sportif**

Initiée dès la fin d'année 2016, cette étude a été confiée au bureau d'études Sports Initiatives, spécialisé dans les structures sportives. Elle a démarré en mars 2017.

A l'issue de la phase diagnostic, il est ressorti les éléments suivants :

- des équipements vieillissants,
- des besoins en équipements sportifs supplémentaires permettant aux associations de développer leurs actions,
- une nécessaire remise en état des terrains de sports extérieurs,
- des besoins en équipements des sports intérieurs.

A l'issue de la phase scénario au cours de laquelle les élus ont travaillé sur différents scénarios d'aménagement, il a été présenté les orientations politiques aux acteurs associatifs, scolaires ainsi que péri et extrascolaires en octobre 2017.

Ces orientations ont abouti à un scénario prévoyant :

- l'amélioration des conditions de jeu pour les sports extérieurs et de celles pour les sports intérieurs,
- la création d'un bâtiment unique, situé au cœur du complexe sportif, avec mutualisation des espaces et des usages,
- une offre de parking supplémentaire,
- la création d'une plaine de jeux extérieure mutualisable au Nord Est du complexe sportif.

Ce scénario a été privilégié par les membres du conseil municipal au vu des enjeux suivants :

- faire du complexe sportif un lieu de vie associatif favorisant la mutualisation, le partage et le lien social,
- donner une identité forte au complexe sportif par une centralité clairement affichée,
- raisonner l'utilisation foncière du projet pour maintenir les possibilités de projets futurs,
- regrouper les bâtiments pour permettre des économies d'échelles.

#### **Le lancement de la phase « Programme »**

La validation de ce scénario a pour objet de lancer la phase « programme » de ce projet qui se compose du :

- programme fonctionnel qui définira les réponses nécessaires en termes de fonctionnement et d'obligations réglementaires relatifs aux équipements sportifs,
- programme architectural et urbanistique qui déterminera les exigences architecturales et urbanistiques des bâtiments et équipements,
- technique et environnemental qui déterminera les contraintes et les prescriptions énergétiques et techniques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour et 1 voix contre (2 abstentions),

→ décide la poursuite de l'étude :

- en validant le scénario d'aménagement du complexe sportif présenté ci-dessus,
- en autorisant Madame le Maire à engager la suite de la mission confiée au Bureau d'études Sport initiatives qui consiste à traduire ce scénario en programme,
- en autorisant Madame le Maire à déposer les demandes de subvention relatives à ce projet.

#### **2017/12/11 - 05 - FINANCES LOCALES - DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)- REAMENAGEMENT DU COMPLEXE SPORTIF**

Madame le Maire informe que, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux exercice 2018, le réaménagement du complexe sportif peut être subventionné dans le cadre de la catégorie d'opération éligible N° 10.

Elle précise que les dépenses subventionnables au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour 2017 - correspondant à l'opération sont :

- le réaménagement du complexe sportif : 2 383 080.00€ HT

Le taux de subvention envisageable est de 20.00.% sur un plafond de 400 000.00€ HT.

Le plan de financement est le suivant:

DEPENSES PREVISIONNELLES (HT)		RECETTES PREVISIONNELLES (HT)	
Maîtrise d'Œuvre	230 000.00€	ETAT DETR Plafond de dépenses: 400 000.00€ HT Taux 20%	80 000.00 €
Constructions bâtiment et aménagements exte- rieurs	2 153 080.00€	Conseil départemental : Contrat de territoire	180 000.00 €
		AUTOFINANCEMENT / EM- PRUNT	2 123 080.00€
<b>TOTAL</b>	<b>2 383 080.00€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 383 080.00€</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix pour et 1 voix contre (1 abstention),

- approuve l'opération de réaménagement du complexe sportif,
- arrête les modalités de financement de cette opération,
- sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - exercice 2018 pour un montant de 80 000.00€,
- mandate le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à ce dossier.

**2017/12/11 - 06 - FINANCES LOCALES - DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - TRAVAUX DE SECURISATION ET SIGNALISATION VERTICALE ROUTIERE**

Madame le Maire informe que, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux exercice 2018, la sécurisation des voiries et cheminements piétonniers et cyclables aux abords des écoles et centre bourg et la signalisation peuvent être subventionnées dans le cadre de la catégorie d'opération éligible N° 3a.

Elle précise que les dépenses subventionnables au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour 2018 - correspondant à l'opération sont :

– Travaux de sécurisation des voiries, cheminements piétonniers et cyclables aux abords des écoles et centre bourg et signalisation verticale et horizontale de voirie : 59 912.00 € HT

Le taux de subvention envisageable est de 25% sans plancher de dépense et un plafond de 300 000 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES (HT)		RECETTES PREVISIONNELLES (HT)	
Travaux de VRD, signalisation verticale et horizontale	59 912.00 €	ETAT DETR Plafond de dépenses: 300 000.00€ HT Taux 25 %	14 978.00€
		Conseil départemental Répartition des recettes des amendes de Police	5 000.00 €
		AUTOFINANCEMENT	39 934.00€
<b>TOTAL</b>	<b>59 912.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>59 912.00€</b>

Les travaux devraient pouvoir commencer en juin 2018 pour une durée prévisionnelle d'environ 4 mois

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'opération présentée ce dessus,
- arrête les modalités de financement,
- sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - exercice 2018-pour un montant de 14 978.00 €,
- mandate le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à ce dossier.

#### **2017/12/11 - 07 - FINANCES LOCALES - DEMANDE DE SUBVENTION- AMENAGEMENTS DE SECURITE - DEMANDE AU TITRE DES RECETTES DES AMENDES DE POLICE**

Le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est réparti conformément aux articles R 2234-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales (groupements de communes de moins de 10 000 habitants ayant compétence voirie et communes de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie de ces groupements).

Les sommes allouées sont utilisées en particulier pour le financement d'opérations d'aménagement pour la circulation routière. Les opérations susceptibles d'être éligibles sont celles qui répondent à une préoccupation de sécurité routière avec un ordre de priorité défini. La répartition est faite par le Conseil Départemental qui arrête la liste de bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser.

Monsieur Delamarre, adjoint à l'aménagement du territoire, propose de présenter pour 2018, le projet d'aménagement de sécurisation des cheminements piétonniers et cyclables, des abords du groupe scolaire le Petit Prince, des entrées d'agglomération et du centre bourg.

En effet, ces travaux d'aménagement de voirie ont pour objectif d'apaiser les vitesses et de sensibiliser les usagers sur les dispositions prises en faveur des usagers dits vulnérables (piétons, cyclistes, PMR...).

Lieu des travaux	Nature des travaux	Objectifs d'amélioration de la sécurité routière	Dépenses € HT
Agglomération	Aménagement de sécurité sur voirie Plan de circulation 1e phase	Créer des aménagements de sécurité sur les axes routiers afin de canaliser le trafic et réduire la vitesse sur la globalité de l'agglomération  Améliorer le plan de circulation  Sécuriser les transits piétons et cyclistes	59 912.00 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- sollicite une subvention pour ce projet de travaux d'aménagement de sécurité de voirie au titre des amendes de police pour l'année 2018 pour le projet présenté ci-dessus.

#### 2017/12/11 - 08 - FINANCES LOCALES - SUBVENTION DE CLASSE DE DECOUVERTE - JUIN 2017

Monsieur Patrick Le Texier, adjoint en charge des services scolaires et périscolaires, précise qu'une classe découverte a été organisée par l'école Maternelle du groupe scolaire « Le Petit Prince » à Pléneuf Val André du 22 au 23 juin 2017 pour 43 enfants de moyenne section.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accorde une subvention « classe de mer » pour la classe découverte du groupe moyenne section de Pleumeleuc qui s'est déroulée du 22 au 23 juin 2017 à Pléneuf Val André :

-  $6.25\text{€} \times 2\text{jours} \times 43\text{élèves} = 537.50\text{€}$ .

#### 2017/12/11 - 09 - FINANCES LOCALES - BUDGET 2018 - AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Madame Patru, adjointe délégué aux finances rappelle que dans l'attente du vote du budget, la commune, peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements inscrits au budget de l'année précédente.

Concrètement la situation est la suivante : le budget de la commune sera voté au mois de mars 2018. Entre le début de l'année et le vote du budget, si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses.



Elle rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

« Article L1612-1, modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

Le montant et l'affectation des crédits utilisés doivent être précisés. Conformément à l'article L 1612-1 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces derniers sont inscrits au budget primitif lors de son adoption. Ils ne le sont pas si le Conseil municipal décide de ne pas réaliser l'opération.

Pour 2018, le montant et l'utilisation des crédits avant le vote du budget primitif sont les suivants :

Chapitre	Libellé	Montant inscrit au BP 2017	Quotité de crédits éligibles (25 %)
10	Dotations, fonds divers et réserves	15 000,00	3 750,00
20	Immobilisations incorporelles	73 714,84	18 428,71
204	Subventions d'équipement versées	168 313,37	42 078,34
21	Immobilisations corporelles	417 109,29	104 277,32
23	Immobilisations en cours	394 481,48	98 620,37
041	Opérations patrimoniales	40 000,00	10 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>1 108 618,98</b>	<b>277 154,75</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour (1 abstention),

- autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des investissements budgétés l'année précédente, dans l'attente du vote du budget 2018.

## **2017/12/11- 10- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL - RYTHMES SCOLAIRES A COMPTEUR DE LA RENTREE 2018/2019**

Monsieur Patrick Le Texier, adjoint en charge des services scolaires et périscolaires, informe le conseil municipal que le ministre de l'Education Nationale, dans le cadre des mesures pour « bâtir l'Ecole de la confiance » a décidé de permettre l'adaptation des rythmes scolaires dans le souci de l'intérêt des enfants et pour répondre aux singularités de chaque contexte local.

Afin que chaque territoire puisse initier les échanges nécessaires à la réflexion partenariale concernant l'organisation des temps scolaires, le calendrier suivant a été arrêté :

- **Jusqu'au 06 novembre 2017**, les communes peuvent déclarer, auprès des services de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) et l'inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription, vouloir lancer une démarche de réflexion partenariale sur les rythmes scolaires,
- **Jusqu'au 15 janvier 2018**, les communes peuvent envoyer leur demande de modification horaire pour la rentrée 2018/2019.

Il est précisé que cette demande doit faire apparaître l'avis du conseil municipal en amont de l'avis du conseil d'école. Après transmission de ces éléments, le directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) donnera son accord sur la proposition faite.

Il est rappelé que la commune de Pleumeleuc a décidé d'entamer une réflexion sur l'organisation du scolaire à compter du 17 octobre 2017, date d'information des services de l'éducation nationale du lancement de la démarche.

Afin d'avoir l'avis des parents d'élèves, un questionnaire a été transmis aux familles en octobre 2017. Le résultat de cette consultation faisant apparaître une majorité favorable au retour à la semaine de 4 jours.

En parallèle, une discussion a été engagée avec les directeurs d'écoles a été engagée et l'avis des agents municipaux concernés a été sollicité.

Enfin, il est indiqué qu'un conseil d'école exceptionnel est prévu le 21 décembre 2017 avec pour objet l'avis sur l'organisation du temps scolaire.

Après discussion au sein de la commission « éducation, enfance, jeunesse », il est proposé à compter de l'année scolaire 2018/2019, de repasser à la semaine de 4 jours avec des matinées longues pour favoriser les apprentissages. Les horaires proposés sont 8h30-11h45 et 13h45-16h30.

Après avis favorable de la commission « Education, Enfance, Jeunesse », et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour et 1 contre,

- émet un avis favorable à l'organisation présentée ci-dessus,
- propose cette organisation au conseil d'école,
- soumet cette proposition d'organisation au DASEN,
- autorise Madame le Maire ou son adjoint délégué, à compléter les documents relatifs à cette proposition d'organisation.

## **2017/12/11 - 11 - INTERCOMMUNALITE - TRANSFERT DE CHARGE A MONTFORT COMMUNAUTE - « TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES ».**

Madame le Maire rappelle que la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, prévoit le transfert obligatoire, à compter du 01 janvier 2017, de la compétence relative aux Zones d'Activités Economiques (ZAE).

Elle indique que la Commission Locales d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie dans un premier temps, le 02 mai 2017 pour aborder la méthodologie de travail. Puis dans un second temps, le 28 septembre 2017, pour évaluer la charge transférée.

Elle précise que, dans le rapport de CLECT joint à la présente délibération, deux types de charges ont été évalués avec d'un côté la partie fonctionnement de la zone (entretien/maintenance) et la partie investissement pour les travaux de remise à niveau des chaussées.

Pour la partie fonctionnement, les éléments suivants ont été pris en compte :

- L'entretien des espaces verts et le balayage/nettoyage des voiries dont le chiffrage est basé sur les coûts constatés et déclarés par les communes,
- L'éclairage public dont le chiffrage est basé sur les estimations SDE (maintenance, consommation et renouvellement),
- L'entretien de la couche de roulement de voirie basé sur un coût estimé par le cabinet ATEC sur une durée de vie de 12ans ramené à l'année et diminué du FCTVA.

Pour la partie investissement, le chiffrage est issu du résultat de l'analyse des offres du marché de travaux prévu par la communauté de communes lissé sur 12 ans avec prise en compte des frais liés à l'emprunt de la communauté de commune rendu par ce transfert.

Les membres de la CLECT ont décidé d'adopter le rapport de la commission en fonction de la proposition d'évaluation de la charge selon la répartition suivante :

phase 1 :2018-2023	Bédée (secteur 4 5 6)	Breteil	Iffendic	Montfort		Pleumeleuc	
	La Touche	Le Chesnot	La Corderie	L'abbaye	Les Tardivières	Le Bail	Le Bas Houet
partie fonctionnement	4 413.00 €	2 034.80 €	4 127.95 €	1 897.20 €	3 420.05 €	5 143.70 €	7 801.68 €
partie investissement	7 378.52 €	2 083.04 €	3 647.77 €	1 415.28 €	209.04 €	20 463.76 €	1 349.27 €
charges totales à transférer par zones	11 791.52 €	4 117.84 €	7 775.72 €	3 312.48 €	3 629.09 €	25 607.46 €	9 150.95 €
charges totales à transférer par communes	<b>11 791.52 €</b>	<b>4 117.84 €</b>	<b>7 775.72 €</b>	<b>6 941.57 €</b>		<b>34 758.41 €</b>	
phase 2 : 2024/2029 (6 ans) :	cumul entretien annuel (yc voirie) + remise à niveau annualisé sur 1 période de 12 ans						
partie fonctionnement	10 377.78 €	5 256.59 €	8 199.70 €	5 641.67 €	6 149.46 €	10 417.35 €	11 688.74 €
partie investissement	7 378.52 €	2 083.04 €	3 647.77 €	1 415.28 €	209.04 €	20 463.76 €	1 349.27 €
charges totales à transférer par zones	17 756.31 €	7 339.63 €	11 847.47 €	7 056.95 €	6 358.50 €	30 881.12 €	13 038.01 €
charges totales à transférer par communes	<b>17 756.31 €</b>	<b>7 339.63 €</b>	<b>11 847.47 €</b>	<b>13 415.46 €</b>		<b>43 919.12 €</b>	
phase 3 : 2030 et suivantes	entretien annuel exclusivement						
partie fonctionnement	10 377.78 €	5 256.59 €	8 199.70 €	5 641.67 €	6 149.46 €	10 417.35 €	11 688.74 €
partie investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
charges totales à transférer par zones	10 377.78 €	5 256.59 €	8 199.70 €	5 641.67 €	6 149.46 €	10 417.35 €	11 688.74 €
charges totales à transférer par communes	<b>10 377.78 €</b>	<b>5 256.59 €</b>	<b>8 199.70 €</b>	<b>11 791.13 €</b>		<b>22 106.09 €</b>	

Après analyse de ce rapport, il apparait que :

- la méthodologie d'évaluation du coût transféré n'est pas entièrement conforme à celle fixée par la loi à l'article 1609 Nonies C du Code Général des impôts,
- le calcul d'un coût annuel qui est, par le fait d'être évolutif, dérogoire au droit commun. Celui-ci nécessite alors l'accord express de la commune pour pouvoir s'appliquer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ n'approuve pas le rapport de CLECT de Montfort Communauté sur le transfert de la compétence gestion des Zones d'Activités Economiques.

## 2017/12/11 - 12 - INTERCOMMUNALITE - CONVENTION DE GESTION ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES - ANNEE 2017

Madame le Maire rappelle que Montfort Communauté est compétente en matière de « création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, touristique, portuaire ou aéroportuaire » depuis le 1er janvier 2017.

Le périmètre de ces zones d'activité a été défini par une délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2016. Cette délibération précise que Montfort Communauté est compétente notamment en matière de gestion et d'entretien des espaces verts et de la voirie.

Pour l'année 2017, il est proposé que Montfort Communauté confie la gestion des espaces verts et le nettoyage de la voirie des zones d'activités économiques à la Commune via une convention de prestation de services.

Cette convention est basée sur les éléments transmis par la Commune à savoir une dépense annuelle 2017 :

- de 1705.82€ TTC en coût d'entretien des espaces verts,
- de 4400.00€ TTC en balayage de la voirie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ accepte les termes de la convention,
- ➔ autorise Madame le Maire à signer la convention pour l'année 2017.

## 2017/12/11 - 13 - INTERCOMMUNALITE - MODIFICATION STATUTS - SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DU MEU

- Vu la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014 attribuant une compétence obligatoire et exclusive « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » aux communes avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre,
- Vu que ce texte entre en vigueur au 1er janvier 2018,
- Considérant que la compétence GEMAPI décrite par référence à l'article 211-7 du Code de l'Environnement dresse la nomenclature des actions pouvant être menées sur l'eau et les milieux aquatiques. Sur les 12 items de cet article, les seuls articles 1, 2, 5, 8 forment cette compétence GEMAPI.
  - 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
  - 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
  - 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
  - 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Madame le Maire rappelle que seulement 3 de ces 4 items sont exercés par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu depuis de nombreuses années (sauf l'item 5 « La défense contre les inondations et contre la mer »).

- Considérant que les autres compétences inscrites dans l'article du Code de l'Environnement sont facultatives :
  - 3° L'approvisionnement en eau (tous usages) ;
  - 4° **La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;**
  - 6° **La lutte contre la pollution ;**
  - 7° **La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;**
  - 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
  - 11° **La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;**
  - 12° **L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.**

Il est précisé qu'une ou plusieurs de ces compétences facultatives peuvent être exercées par les structures porteuses de la GEMAPI si elles le souhaitent. Et peuvent, de la même façon que les compétences obligatoires, les déléguer ou les transférer à des syndicats mixtes.

Il est précisé que les items en gras sont actuellement mis en œuvre par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu dans le cadre notamment de son contrat territorial de bassin versant.

Ces évolutions nécessitent aujourd'hui une révision des statuts afin de clarifier ses missions pour qu'elles soient en adéquation avec les délibérations qui seront prises par les EPCI à fiscalité propre.

En effet, un Syndicat ne peut agir sur les items de la GEMAPI seulement si ses statuts le prévoient, et donc si ces compétences appartiennent à ses membres.

Rappelons que Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu est un Syndicat mixte exerçant des compétences GEMAPI et hors GEMAPI.

Seul l'article faisant l'objet d'une modification figure dans le projet de modifications des statuts joint à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

→ émet un avis favorable à la présente modification des statuts du syndicat.

## **2017/12/11 - 14 - VŒUX DE SOUTIEN A LA PROPOSITION DE L'AMRF - « LOI CADRE EN FAVEUR DES COMMUNES ET DE LA RURALITE »**

Madame le Maire présente la motion de soutien suivante :

« Les maires ruraux demandent au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux. Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Nous avons besoin en début de quinquennat d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...

Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin, (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération). Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamique et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

L'association des maires ruraux de France appelle solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités »

Monsieur, Madame le Maire expose au Conseil Municipal la proposition des maires ruraux de France, qui demande aux communes de soutenir la motion sur la Loi-cadre en faveur des communes et de la ruralité, texte qui visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

→ soutient la motion ci-dessus.

## INFORMATIONS

Les dates des prochaines réunions du conseil municipal sont les lundis 22/01/2018, 19/02/2018 et 26/03/2018.

*Séance levée à 23h15.*

Pleumeleuc, le 13 décembre 2017,

Le Maire,

Patricia COUSIN

